

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2023-1291
REMBOURSABLE PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 8 janvier 2024, le conseil a adopté le règlement d'emprunt N° 2023-1291 modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$ concernant le déménagement de la Maison des jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le règlement N° 2023-1291 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 janvier 2024 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 février 2024.

Le règlement N° 2023-1291 entre en vigueur le 6 mars 2024, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour du mois de février 2024
et publié le 6 mars 2024



Angèle Tousignant, greffière